

Délibération du conseil municipal du 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 18 février 2025 à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Présents : Messieurs BRIDONNEAU, CAHAGNE, FOURÉ, LABEL, LELIEVRE et PERIER et Mesdames FÉRET, STALIN.

Pouvoir : Monsieur PICARD Bastien à Monsieur LABEL Jean-Claude.

Absents : Madame LETAILLEUR et Monsieur PICARD.

Nombre de membres :

en exercice	10
présents	08
votants	09

Secrétaire de séance : Monsieur PERIER Cédric

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS : **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2023 conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes retenues suite à l'appel à projet ;

Le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour l'installation de LED dans les bâtiments communaux ; intérieurs et extérieurs s'inscrivant dans la catégorie de projet d'amélioration de l'effet de serre, représentant un montant total de trois mille deux cent quarante et un euros et soixante-dix huit (3 241.78 € HT). La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de mille six cent vingt euros quatre-vingt neuf (1 620.89€ soit 50% du montant HT).

Le conseil, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique CAHAGNE

